

CONTRIBUTION DEPOSEE LE 29/04/22

La LPO AuRA a pour objet d'agir pour l'oiseau, la faune sauvage, la nature et l'homme, et lutter contre le déclin de la biodiversité par la connaissance, la protection, l'éducation et la mobilisation. La LPO AuRA est agréée au titre de la Protection de l'Environnement, dispose également de l'agrément « Jeunesse et Éducation populaire » délivré par le Ministère de l'Éducation Nationale et est habilitée à participer aux débats sur l'environnement dans le cadre d'instances départementales ou régionales.

Le projet, objet de la présente demande, est situé sur le territoire de la commune d'Ampuis, dans le département du Rhône.

La carrière de micaschistes d'Ampuis a fait l'objet d'une première autorisation d'exploiter au titre des ICPE par arrêté préfectoral du 15 octobre 2004 pour une durée initiale de 15 ans. Un arrêté complémentaire du 1er août 2019 a prolongé cette autorisation jusqu'en octobre 2021.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé porte sur un renouvellement et une extension de l'autorisation d'exploiter pour 25 ans (20 ans d'exploitation et 5 années supplémentaires de stockage de déchets inertes (environ 57 000 m³).

Nous constatons de nombreux enjeux concernant la faune et la flore sur la zone du projet.

La DREAL n'a pas rendu d'avis dans le temps imparti sur le renouvellement de l'autorisation d'exploitation de la carrière à Ampuis, pour BUFFIN sur les sites de "Nève" et "Cote Rozier".

Le dossier comprend une demande d'autorisation de défrichement d'une chênaie pubescente à buis pour 4995 m² mais ne contient pas de demande de dérogation à la protection des espèces.

Le projet est situé dans la ZNIEFF de type II: Ensemble des vallons du Pilat Rhodanien, et dans la ZNIEFF de type I: Vallons en rive droite du Rhône entre Ste-Colombe et Condrieu.

On le retrouve aussi au sein du Parc Naturel Régional du Pilat.

Le vallon du Murinand qui englobe la carrière est inscrit dans un réservoir de biodiversité, ainsi que les vallons adjacents perpendiculaires au Rhône.(sensibilité forte pour la trame verte et bleue).

Le projet englobe un Espace Naturel Sensible (ENS) : Ravins du Murinand, de Félodière, Reynard, Lombard.

Le ruisseau de Murinand est inscrit dans un réservoir de biodiversité, ainsi que les vallons adjacents, et cette étendue d'eau constitue un corridor pour la faune aquatique (écrevisses et amphibiens) et pour la faune terrestre (mammifères). Les oiseaux qui y vivent sont des espèces protégées.

Tout agrandissement potentiel participe à la dégradation du Vallon, qui représente un enjeu fort « îlot de biodiversité » dans ce secteur. La LPO a plusieurs fois alerté la DDT sur la préservation de ces vallons, qui sont notamment dégradés par l'expansion des vignobles.

Sur la période 2012-2021, on note la présence de plusieurs espèces animales sur ce secteur, avec de nombreux enjeux :

-Mammifères : Chamois, sanglier, lièvre d'Europe, blaireau, Chevreuil européen et Lapin de garenne. La musaraigne aquatique et la Genette commune sont potentiellement présentes dans le vallon de Murinand.

-Oiseaux : Accenteur mouchet, Bécasse des bois, Buse variable, Choucas des tours, Chouette hulotte, Bruant zizi, grimpereau des jardins, mésange bleue, tarier pâtre, bergeronnette des ruisseaux, bergeronnette grise, bondrée apivore, canard colvert, chardonneret élégant, coucou gris, cygne tuberculé, épervier d'Europe, faucon crécerelle, geai des chênes, goéland leucophée,

Corneille noire, Fauvette à tête noire, Grand-duc d'Europe, Grive litorne, Grive musicienne, grive draine, Héron cendré, hirondelle de fenêtre, hypolaïs polyglotte, Merle noir, Mésange charbonnière, mésange à longue queue, mésange nonette, Milan noir, Pic épeiche, Pic noir, Pigeon ramier, Pinson des arbres, Roitelet huppé, Rougegorge familier, Rougequeue noir, Troglodyte mignon, martinet noir, moineau domestique, perdrix rouge, pic vert, pie bavarde, pouillot véloce, roitelet triple bandeau, serin cini.

2 espèces nicheuses possibles revêtent un enjeu en rapport avec leur statut de conservation. Il s'agit du Chardonneret élégant, enjeu moyen, et du Grand-duc d'Europe, enjeu fort.

En sommet de carrière, les enjeux sont importants pour le Grand-duc d'Europe et la Genette commune.

-Chiroptères : Noctule commune (enjeu moyen), Noctule de Leisler (enjeu moyen), Pipistrelle commune , Pipistrelle de Kuhl , Pipistrelle commune/ Pipistrelle de Nathusius (enjeu moyen) ,Vespère de Savi.

-Papillons : Azuré commun, Mélitée orangée, azuré des orpins, écaille chinée, moro-sphinx. 3 espèces ont été recensées en 2018.

-Odonates (libellules) : Les espèces relevées sont en majorité des espèces ubiquistes fréquentant une grande variété de milieux stagnants, souvent bien ensoleillés : Agrion élégant (*Ischnura elegans*), Agrion jouvencelle (*Coenagrion puella*), Agrion porte-coupe (*Enallagma cyathigerum*), Orthétrum réticulé (*Orthetrum cancellatum*), Pennipate bleuâtre (*Platycnemis pennipes*), Petite nymphe au corps de feu (*Pyrrhosoma nymphula*), etc. La Libellule déprimée (*Libellula depressa*) et l'Orthétrum bleuissant (*Orthetrum coarulescens*) sont davantage liés au caractère pionnier des milieux. Le Murinand est propice aux espèces de milieux courants comme le Caloptéryx vierge (*Calopteryx virgo*), le Caloptéryx éclatant (*Calopteryx splendens*), le Cordulégastré annelé (*Cordulegaster boltoni*).

-Orthoptères (sauterelles, grillons, criquets) : Les milieux les plus riches en espèces sont les zones herbacées présentes dans l'aire d'étude. Les zones à végétation haute et dense sont relativement rares, on en retrouve quelques faibles surfaces au niveau des banquettes ou encore en bordure du chemin menant jusqu'au vignobles.

-Coléoptères : scarabée rhinocéros européen (*Oryctes nasicornis*).

-Amphibiens : la Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*) qui est une espèce terrestre forestière déposant ses larves dans les milieux aquatiques courants bien oxygénés ; - la Grenouille verte (*Pelophylax kl. esculentus*). Le ruisseau est donc un milieu de reproduction pour la Salamandre tachetée et les milieux boisés sont les habitats terrestres des adultes.

-Reptiles : Lézard des murailles, salamandre tachetée. Au niveau du Murinand, la Couleuvre vipérine ou encore la Couleuvre à collier sont des espèces potentielles.

-Crustacés : écrevisse à pattes blanches. 7 individus observés dans le ruisseau Murinand en 2018. L'Écrevisse à pattes blanches est protégée au niveau national et inscrite à l'annexe II et IV de la directive Habitats. L'espèce est vulnérable d'après la liste rouge des espèces menacées en France. L'espèce est également déterminante de ZNIEFF en Rhône-Alpes.

-Poissons : La truite fario (*Salmo trutta fario*) avait été observée en 2009 (2 individus). Elle n'a plus été observée en 2011, 2015, 2016 et 2018 lors des relevés.

On peut aussi noter la présence de nombreuses espèces végétales et milieux naturels variés, abritant la faune sauvage.

-La Cotonnière jaunâtre (*Filago lutescens*) est la seule espèce végétale patrimoniale observée (sur les 123 espèces observées) dans l'aire d'étude. Elle est disséminée au sein de l'habitat « végétation clairsemée d'annuelles » sur les secteurs rocaillieux, pistes peu fréquentées et pieds de falaises. Cette espèce n'est ni menacée (statut LC) ni protégée.

A noter également, la présence de l'Orpin de Forster (*Sedum forsterianum*), une espèce assez rare et non patrimoniale au sein de pelouses rupicoles.

Ainsi, en dehors de cet habitat (ripisylve le long du ruisseau du Murinand), les relevés botaniques n'ont pas révélé d'espèce indicatrice de zones humides.

3 des 7 formations végétales présentent une sensibilité au regard de la Directive Habitats-Faune-Flore (annexe I) dont 2 sont répertoriées sur la liste rouge des végétations de Rhône-Alpes.

Il s'agit des habitats naturels d'intérêt communautaire référencés sous les appellations :

« Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* Alno - Padion, Alnion incanae, Salicion albae », habitat d'intérêt prioritaire. Habitat linéaire limité à une bande de 10 m autour du cours d'eau.

« Forêts de pentes, éboulis, ravins du Tilio - Acerion », habitat d'intérêt prioritaire et inscrit sur la liste rouge régionale, habitat confondu avec la ripisylve dans la partie amont. Habitat menacé par la colonisation par les fourrés et friches, isolé donc vulnérable, « Pelouses pionnières continentales et subatlantiques des dalles siliceuses sèches et chaudes », habitat « en danger » sur la liste rouge régionale. Cet habitat très ponctuel est menacé dans son aire, par la fermeture et la viticulture.

Dans la zone d'étude, il y a 3 habitats d'intérêt communautaire dont 2 sont inscrits sur la liste rouge Rhône-Alpes.

La zone sur laquelle se situe le projet abrite une très riche et diversifiée biodiversité, faisant de ce milieu un véritable îlot pour la faune sauvage.

Ce projet de renouvellement de l'autorisation de l'exploitation et de l'extension de la carrière engendrera de nombreux impacts sur la faune qui y vit.

L'impact est moyen pour le Grand-duc d'Europe (des risques de destruction existent néanmoins au niveau des fronts si l'espèce s'installe pour nicher; sur le cortège d'oiseaux des boisements (si les travaux sont réalisés en période de nidification, l'effet sur ce cortège sera important car il entraînera la destruction d'œufs et de nichées.), moyen pour les mammifères (hérisson d'Europe et écureuil roux (espèces potentielles au niveau des boisements, une destruction accidentelle d'individus peut survenir si les travaux de défrichement sont réalisés en période hivernale.)

Egalement, l'impact sera aussi moyen pour la trame bleue, c'est-à-dire l'ensemble des milieux aquatiques. On note un risque de développement d'espèces invasives (robinier faux acacia, ambrosie, séneçon du Cap, vergerette annuelle, raisin d'Amérique), qui peut freiner le développement des espèces de plantes locales.

Même si aucune nuisance sonore sera produite la nuit, une pollution lumineuse peut être relevée et les différents éclairages qui peuvent être utilisés sur les carrières en activité, peuvent créer des nuisances pour la faune et la flore. Nous demandons à ce que des mesures soient prises pour limiter la pollution lumineuse, comme la réduction de l'intensité des éclairages et de leur durée.

La ZNIEFF de type I : • N°820031495- « Vallons en rive droite du Rhône entre Sainte Colombe et Condrieu » qui s'étend sur près de 1097 hectares et qui comporte un habitat déterminant : « forêts mixtes de ravins et de pentes » ; des espèces déterminantes : Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*), Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*), Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*), Écrevisse à pattes blanches (*Austropotamobius pallipes*), Genette (*Genetta genetta*), Crossope aquatique (*Neomys fodiens*), Ciste à feuilles de sauge (*Cistus salviifolius*), sera impactée par le projet.

On note de ce fait la destruction des habitats de ces espèces déterminantes, avec des risques d'éboulis dans la ripisylve (habitat de l'écrevisse à pattes blanches).

La partie Fronts dans la zone d'étude du projet abrite différentes espèces d'oiseaux, une espèce de reptiles et une espèce de chiroptère, la Vespère de Savi pour laquelle la zone constitue un gîte potentiel.

Nous demandons de mesures d'évitement de destruction des habitats naturels et de la faune à la hauteur des enjeux, le cas contraire, des mesures de réduction et de compensation.

Comme le montre l'état initial et les conclusions de non compensation, les milieux créés par l'exploitation créent, au gré de l'activité, des habitats propices à l'installation d'une diversité importante d'espèce. Ces espèces bien souvent « pionnière » peuvent coloniser de manière rapide des sites tout juste exploités ou en devenir. De plus, l'exploitation d'une carrière diffère des autres types de chantiers de par sa durée, sur plusieurs dizaine d'année, et son phasage théorique très différent de son phasage réel ; Il est impossible de prévoir quels seront les enjeux et les impacts pour l'ensemble de cette durée sur les 25 prochaines années.

De notre expérience de ce milieu, un élément clé du respect de la réglementation sur les espèces protégées, et de la préservation de la biodiversité, est la réalisation de suivis annuels (pas forcément protocolé) mais orientés sur le suivi de ces colonisations, permettant de concilier réellement exploitation et colonisation par ces différentes espèces.

C'est pourquoi nous demandons à ce que le protocole de suivi ne s'espace pas à partir de la 6eme année, mais soit bien réalisé annuellement tous au long des 25 ans. De plus il est nécessaire que ce suivi permette chaque année le suivi de l'ensemble des espèces identifiées comme utilisant les habitats d'exploitation et sur l'ensemble de leur cycle de sensibilité (4 saisons). Et qu'une réévaluation/modification des mesures puisse être faite à un pas de temps régulier. »

Pour la LPO AuRA DT Rhône